

**Indicateur n° 12 : Structure de financement des principaux régimes de retraite.**

L'indicateur retenu vise à apprécier la structure de financement des principaux régimes de retraites. Il se décline en quatre sous-indicateurs « emboîtés » qui mettent en évidence les caractéristiques du financement des principaux régimes de base et leurs évolutions récentes.

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : Taux d'adéquation des cotisations avec les prestations des principaux régimes de base.**

L'indicateur rapproche, sur la période 2006 à 2008, le total des cotisations du total des prestations supportées par chacun des régimes.

En millions d'euros

	CNAV	SA	EA	Fonct	CNRACL	CANSSM	IEG	SNCF	ENIM	RSI-AVIC	RSI-AVA	CNAVPL	
2006	Cotisations	71 025	2 298	1 066	5 876	13 072	49	2 270	1 823	147	1 699	1 745	1 282
	Prestations	76 771	5 173	8 557	37 316	10 318	1 876	3 252	4 738	1 082	3 398	2 702	743
	Ratio	92,5%	44,4%	12,5%	15,7%	126,7%	2,6%	69,8%	38,5%	13,6%	50,0%	64,6%	172,6%
2007	Cotisations	72 626	2 330	1 028	5 872	14 107	41	2 269	1 822	146	1 710	1 697	1 336
	Prestations	81 570	5 331	8 733	39 265	11 185	1 856	3 375	4 843	1 091	3 514	2 857	802
	Ratio	89,0%	43,7%	11,8%	15,0%	126,1%	2,2%	67,2%	37,6%	13,4%	48,7%	59,4%	166,5%
2008	Cotisations	73 588	2 214	1 076	5 857	14 619	34	2 480	1 806	168	2 010	1 999	1 374
	Prestations	86 051	5 507	8 774	41 140	12 112	1 820	3 615	4 920	1 100	3 606	2 989	867
	Ratio	85,5%	40,2%	12,3%	14,2%	120,7%	1,9%	68,6%	36,7%	15,3%	55,8%	66,9%	158,4%

Source: CCSS septembre 2009

Trois catégories se distinguent : une première catégorie de régimes au-delà de l'équilibre présentant les ratios recettes sur dépenses les plus élevés, parmi lesquels la CNRACL (personnels fonctionnaires des collectivités locales et des hôpitaux) et la CNAVPL (professions libérales). Une deuxième catégorie hétérogène présente des ratios plus ou moins dégradés. En 2008, la CANSSM (mines) affiche le ratio le plus faible ; ceci tient principalement à la rapide dégradation du rapport démographique de l'assurance vieillesse de ce régime. Enfin, la CNAV est proche de l'équilibre, même si son ratio se dégrade sensiblement sur la période considérée.

Il convient d'indiquer que les ratios du régime des fonctionnaires de l'Etat (civils et militaires) sont à ce stade peu significatifs. Ceci tient à une convention comptable propre à ce régime assimilant les cotisations patronales à une subvention d'équilibre (traitée au niveau du sous-indicateur n°4). Les ratios du régime des fonctionnaires, tels qu'ils ressortent du premier sous-indicateur, ne peuvent être considérés comme significatifs d'un point de vue économique.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 ( 1<sup>er</sup> sous-indicateur) :

*Principe général de l'indicateur :* l'indicateur est fondé sur les comptes 2006 à 2008 des branches retraite des régimes relevant de la loi de financement de la sécurité sociale (soit l'ensemble des principaux régimes, hors régimes complémentaires) dont le nombre de bénéficiaires excède les 100 000. Les prestations vieillesse versées par ces régimes représentent en 2007 plus de 97% des prestations servies par l'ensemble des régimes de base.

*Construction du 1<sup>er</sup> sous-indicateur :* le total des cotisations correspond aux cotisations sociales (y compris celles prises en charge par l'Etat) majorées de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ainsi que des prises en charges de cotisations par le FSV au titre du chômage.

Les prestations correspondent aux prestations légales vieillesse (hors minimum vieillesse) augmentées des charges nettes de gestion courante (charges de personnel, de fonctionnement...).

Les données, en millions d'euros courants, sont issues des comptes des branches vieillesse des régimes de base. Les cotisations et prestations au titre de l'adossment du régime des IEG sont incluses dans les recettes et dépenses du régime général.

Les charges et produits présentés sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS, il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges et produits sont diminués des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations aux provisions et admissions en non valeur sur actifs circulants.

*Sigles employés* : SA désigne les salariés agricoles et EA les exploitants agricoles, Fonct, les fonctionnaires civils et militaires. La CNRACL est le régime des collectivités locales et des hôpitaux, la CANSSM la caisses des mines et IEG celle des industries électriques et gazières. L'ENIM est le régime spécial des marins, le RSI-AVIC et le RSI-AVA, respectivement ceux des commerçants et des artisans et la CNAVPL celui des professions libérales.

## Programme « retraites » - Partie I Données de cadrage

### Indicateur n° 12 : Structure de financement des principaux régimes de retraite.

#### **2<sup>ème</sup> sous-indicateur** : Effets de l'intégration du panier de recettes fiscales.

Les rapports recettes sur dépenses réalisés pour chacun des régimes figurent ci-dessous :

		En millions d'euros											
		CNAV	SA	EA	Fonct	CNRACL	CANSSM	IEG	SNCF	ENIM	RSI-AVIC	RSI-AVA	CNAVPL
2006	Produits	76 810	2 575	3 571	5 876	13 072	54	3 267	1 823	154	1 699	1 745	1 282
	Charges	76 771	5 173	8 557	37 316	10 318	1 876	3 252	4 738	1 082	3 398	2 702	743
	Ratio	100,1%	49,8%	41,7%	15,7%	126,7%	2,9%	100,4%	38,5%	14,2%	50,0%	64,6%	172,6%
2007	Produits	79 516	2 677	3 336	5 872	14 107	45	3 254	1 822	158	1 710	1 697	1 336
	Charges	81 570	5 331	8 733	39 265	11 185	1 856	3 375	4 843	1 091	3 514	2 857	802
	Ratio	97,5%	50,2%	38,2%	15,0%	126,1%	2,4%	96,4%	37,6%	14,4%	48,7%	59,4%	166,5%
2008	Produits	82 769	2 669	3 403	5 857	14 666	39	3 499	1 809	179	2 010	1 999	1 374
	Charges	86 051	5 507	8 774	41 140	12 112	1 820	3 615	4 920	1 100	3 606	2 989	867
	Ratio	96,2%	48,5%	38,8%	14,2%	121,1%	2,1%	96,8%	36,8%	16,3%	55,8%	66,9%	158,4%

Source: CCSS septembre 2009

Six des régimes retenus bénéficient d'une affectation de recettes fiscales : la CNAV, les salariés et exploitants agricoles ainsi que la CANSSM, les IEG (régime bénéficiant depuis 2005 du produit de la contribution tarifaire d'acheminement perçue sur les prestations de transports et de distribution de gaz et d'électricité) et enfin l'ENIM.

L'intégration du panier de recettes fiscales modifie principalement les ratios de la CNAV et des salariés agricoles. La prise en compte de ces recettes relève d'environ 10 points le ratio de ces deux régimes en 2008. En outre, d'autres recettes affectées (principalement la CTA et les taxes tabacs), représentant près de 40% du total des ITAF, bénéficient essentiellement aux exploitants agricoles et plus faiblement au régime général. Au total, l'intégration des ITAF améliore les ratios de ces cinq régimes, en particulier ceux des IEG et de la CNAV qui se rapprochent de l'équilibre.

#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 (2<sup>ème</sup> sous-indicateur) :

*Construction du 2<sup>ème</sup> sous-indicateur* : les impôts et taxes affectés (ITAF) sont intégrés aux recettes retenues pour l'élaboration du premier indicateur. Ces impôts n'intègrent pas ici la contribution sociale de solidarité de sociétés (C3S) destinée à combler les déficits des régimes des non salariés non agricoles et s'apparentant à un mécanisme d'équilibrage (traité au niveau du sous-indicateur n°4).

Les méthodes sont les mêmes que celles appliquées au niveau du premier sous-indicateur, seules les recettes sont augmentées des ITAF.

**Indicateur n° 12 : Structure de financement des principaux régimes de retraite.**

**3<sup>ème</sup> sous-indicateur : Effets de l'intégration des transferts de compensation.**

Les rapports recettes sur dépenses réalisés pour chacun des régimes figurent ci-dessous :

		En millions d'euros											
		CNAV	SA	EA	Fonct	CNRACL	CANSSM	IEG	SNCF	ENIM	RSI-AVIC	RSI-AVA	CNAVPL
2006	Produits	76 940	4 789	7 794	5 907	13 072	1 127	3 268	2 120	421	2 565	2 155	1 282
	Charges	81 605	5 176	8 643	38 974	12 768	1 877	3 387	4 738	1 083	3 421	2 762	1 164
	Ratio	94,3%	92,5%	90,2%	15,2%	102,4%	60,0%	96,5%	44,7%	38,9%	75,0%	78,0%	110,2%
2007	Produits	79 516	4 953	7 519	5 874	14 107	990	3 254	2 062	395	2 647	2 134	1 336
	Charges	86 414	5 331	8 733	40 745	13 639	1 859	3 470	4 843	1 093	3 514	2 857	1 273
	Ratio	92,0%	92,9%	86,1%	14,4%	103,4%	53,2%	93,8%	42,6%	36,1%	75,3%	74,7%	104,9%
2008	Produits	82 775	4 976	7 547	5 901	14 666	863	3 499	1 996	384	2 977	2 466	1 374
	Charges	91 024	5 514	8 774	42 296	14 566	1 820	3 749	4 920	1 101	3 606	2 989	1 344
	Ratio	90,9%	90,2%	86,0%	14,0%	100,7%	47,4%	93,3%	40,6%	34,9%	82,6%	82,5%	102,2%

Source: CCSS septembre 2009

Les transferts de compensation reposent sur le principe de la solidarité financière entre les régimes. Ils ont pour but de corriger l'impact des déséquilibres démographiques existant entre les régimes (ratio cotisants sur bénéficiaires). En raison de rapports démographiques très dégradés, les principaux bénéficiaires de la compensation sont les salariés et exploitants agricoles ainsi que la CANSSM. Inversement, les principaux contributeurs sont la CNAV, la CNRACL et la CNAVPL. En effet, ces deux derniers régimes qui n'ont pas atteint leur maturité participent fortement au transfert de compensation, les versements opérés à ce titre les rapprochent de l'équilibre. L'impact de ces versements doit être relativisé, au regard de l'effort contributif global qui est plus faible dans ces deux régimes que dans les autres régimes comparables. Le régime général est également un fort contributeur du fait du nombre élevé de ses effectifs et d'un ratio démographique moins dégradé que la moyenne des autres régimes de base.

Les produits et charges de compensation ne permettent pas d'équilibrer complètement les régimes. En 2008, après compensation, seules la CNRACL et la CNAVPL sont proches de l'équilibre ; la CNAV, les IEG et les régimes des salariés et exploitants agricoles présentent un ratio proche de 90%, le reste des régimes constitue un groupe assez hétérogène en deçà de l'équilibre.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 (3<sup>ème</sup> sous-indicateur) :

*Construction du 3<sup>ème</sup> sous-indicateur :* les produits et charges retenus pour élaborer le deuxième sous-indicateur sont augmentés des transferts de compensations.

Deux types de transferts sont intégrés : les charges et produits de compensation spécifique qui concerne uniquement les régimes spéciaux des salariés et généralisée, scindée en deux types de transferts : entre régimes salariés et entre régimes salariés et non salariés (cf. le rapport d'audit réalisé en 2004 pour la Commission de compensation pour plus de détails sur les mécanismes de calcul).

## Programme « retraites » - Partie I Données de cadrage

### Indicateur n° 12 : Structure de financement des principaux régimes de retraite.

#### 4<sup>ème</sup> sous-indicateur : Effets des différents transferts et mécanismes d'équilibrage.

Les rapports recettes sur dépenses réalisés pour chacun des régimes figurent ci-dessous :

		CNAV	SA	EA	Fonct	CNRACL	CANSSM	IEG	SNCF	ENIM	RSI-AVIC	RSI-AVA	CNAVPL
2006	Produits	82 103	5 273	8 885	39 014	13 072	1 835	5 431	4 757	1 083	3 527	2 958	1 284
	Charges	83 913	5 271	8 775	38 975	12 768	1 905	5 432	4 739	1 086	3 466	2 809	1 169
	Ratio	97,8%	100,1%	101,3%	100,1%	102,4%	96,3%	100,0%	100,4%	99,7%	101,8%	105,3%	109,9%
2007	Produits	84 844	5 426	8 994	40 660	14 107	1 860	5 487	4 869	1 051	3 671	2 988	1 338
	Charges	88 724	5 423	8 849	40 746	13 639	1 885	5 515	4 844	1 096	3 557	2 901	1 276
	Ratio	95,6%	100,0%	101,6%	99,8%	103,4%	98,7%	99,5%	100,5%	95,8%	103,2%	103,0%	104,8%
2008	Produits	88 342	5 608	9 138	42 205	14 667	1 687	5 792	4 945	1 106	3 657	2 817	1 375
	Charges	93 572	5 609	8 895	42 297	14 566	1 844	5 871	4 920	1 104	3 649	3 030	1 346
	Ratio	94,4%	100,0%	102,7%	99,8%	100,7%	91,5%	98,7%	100,5%	100,2%	100,2%	93,0%	102,2%

En millions d'euros  
Source: CCSS septembre 2009

En 2008, trois quarts des régimes sont équilibrés qu'ils bénéficient ou non de mécanismes d'équilibrage. Parmi ceux qui n'en bénéficient pas, le régime général présente le ratio le plus dégradé. Les régimes jouissant de transferts d'équilibrage sont tous proches de l'équilibre hormis la CANSSM et le régime des artisans dont les dispositifs d'équilibrage sont en baisse en 2008. En partant de situations très diverses, les régimes se rapprochent ainsi de l'équilibre grâce à divers mécanismes dont les plus importants sont les transferts de compensation.

#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 (4<sup>ème</sup> sous-indicateur) :

*Construction du 4<sup>ème</sup> sous-indicateur :* les produits et charges retenus pour élaborer le troisième sous-indicateur sont augmentés des transferts entre régimes (autres que la compensation spécifique et généralisée) et des mécanismes d'équilibrage financier.

Les charges sont augmentées des prestations servies au titre du minimum vieillesse. Parallèlement, les recettes intègrent les prises en charges de prestations par le FSV au titre du minimum vieillesse et des majorations de pensions pour enfants et pour conjoint à charge. L'entrée en vigueur en 2005 de l'adossment financier du régime des IEG aux régimes de droit commun induit des transferts conséquents à la fois en charges et en produits. En effet, le régime des IEG procède à un reversement de cotisations à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO. Enfin, les IEG reversent à partir de 2005 à la CNAV une partie de la soulte (60 % du total, en 20 échéances annuelles), dont une partie (correspondant aux activités passées régulées) financée par la contribution tarifaire d'acheminement (En contrepartie, le régime des IEG perçoit des prises en charge de prestations par le régime général et par les deux régimes de retraites complémentaires concernés.

Hormis le régime général, la CNAVPL et la CNRACL, les branches vieillesse des régimes considérés sont équilibrées par différents dispositifs reposant sur des sources de financement extérieures :

- La CANSSM, la SNCF et l'ENIM (marine) reçoivent de la part de l'Etat des subventions d'équilibre. Ces transferts ne sont pas des dispositifs d'équilibrage au sens strict. En effet, ils ne garantissent pas que l'équilibre des soldes comptables sera atteint.
- Le régime des salariés agricoles est financièrement intégré au régime général. La CNAV prend à sa charge le déficit technique de la branche vieillesse des salariés agricoles.
- Depuis 2005, le régime des exploitants agricoles bénéficie d'un produit en provenance du FFIPSA.
- Le RSI-AVIC et le RSI-AVA bénéficient d'une partie de la contribution sociale de solidarité de sociétés.
- Le régime des fonctionnaires est équilibré par le biais de cotisations fictives de l'Etat.

Les soldes présentés ici diffèrent des soldes comptables dans la mesure où ils n'intègrent pas les opérations financières et exceptionnelles.